

Accompagnement Formation Référent Sécurité et Santé au Travail Salarié Compétent



Objectifs

- Définir le rôle essentiel du référent sécurité et le former à ses principales missions sécurité et santé
- Accompagner et faire monter en compétence le référent sécurité pour le rendre autonome à terme
- Mettre en place les outils fondamentaux tels que l'évaluation des risques, le suivi du document unique, l'évaluation des risques chimiques via le logiciel SEIRICH, le suivi des expositions des salariés, la gestion des plans de prévention, des protocoles de sécurité et la mise en place d'un plan d'action
- Suivre le plan d'action, aider à l'analyse des incidents et des accidents du travail, la mise en place d'actions correctives, et la gestion du Rex (retour d'expériences)
- Vérifier la conformité au niveau du transport des marchandises dangereuses
- Fournir la veille réglementaire inhérente à la SST
- Prendre en charge la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Apporter des solutions ou faire appel à des institutionnels de la prévention pour répondre aux problématiques de santé et sécurité de l'entreprise
- Porter et expliquer les messages de prévention auprès des salariés

Les textes législatifs concernés

L.4644-1 du Code du Travail

I. L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

...Ils bénéficient d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18.

A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité social et économique, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de prévention et de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'employeur peut aussi faire appel aux services de prévention des caisses de sécurité sociale avec l'appui de l'Institut national de recherche et de sécurité dans le cadre des programmes de prévention mentionnés à l'article L. 422-5 du code de la sécurité sociale, à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau.

Cet appel aux compétences est réalisé dans des conditions garantissant les règles d'indépendance des professions médicales et l'indépendance des personnes et organismes mentionnés au présent I. Ces conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

II. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2022.

Déroulé

Comprendre la réglementation sécurité et santé au travail

Architecture de la réglementation et 4ème partie du Code du travail

Principes généraux de prévention (art L4121-1)

Obligation de sécurité et de résultat de l'employeur

Les principes de responsabilités civile et pénale

La délégation de pouvoir, la responsabilité civile et pénale, la faute inexcusable

Les préventions primaires, secondaires et tertiaires

Fonctionnement du CSE en matière de sécurité au travail

Pratique de démarches managériales qualité, sécurité, environnement

Les rôles et missions du Référent Sécurité : Identifier les principales obligations et exigences réglementaires

L'évaluation des risques inhérents à l'entreprise

L'obligation de résultat et/ou de moyens pour l'employeur et ses délégataires

Le Document Unique d'Évaluation des risques professionnels

- Méthodologie mise en œuvre
- Préparation et découpage en unités de travail UT
- Identification des risques et cotation
- Maîtrise des risques et existant
- Hiérarchisation des risques
- Préparation du DUER et proposition de solutions
- Plan d'action
- Présentation du DUER aux salariés

L'obligation de formation et son suivi

- L'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants
- La Surveillance médicale et la Médecine du Travail
- Les registres et affichages obligatoires, consignes de travail, fiches de poste
- La Veille réglementaire
- Les contrôles et vérifications périodiques réglementaires
- La réglementation machines
- Les risques physiques
- Les risques chimiques et la gestion de l'Amiante : gestion des FDS
- Les Risques psychosociaux (RPS)
- La Pénibilité
- Le transport des marchandises dangereuses
 - Qu'est ce qui est considéré comme matières dangereuses ?
 - Les différentes classes.
 - Les exemptions, les quantités limitées.
 - Les habilitations, les formations des intervenants.
 - Le conseiller à la Sécurité : rôle et obligations.
 - Le placardage des véhicules, les panneaux orange, les documents de bord.
- La gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - Le suivi et l'analyse des AT
 - L'arbre des causes
 - La mise en place d'actions correctives
- L'attitude de l'entreprise vis-à-vis des sous-traitants et entreprises extérieures
- Les Plans de prévention (PDP) avec les entreprises extérieures
 - Formation générale et théorique sur le PDP
 - Analyse des documents internes de la société : module de formation interne PDP, et modèle de PDP utilisé
 - Mise en situation des cas les plus représentatifs
 - Travail collectif sur l'élaboration des plans
- Les Protocoles de sécurité Chargement Déchargement
- La prévention des situations d'urgence (incendies, explosions, secours...)
- Les achats des nouveaux équipements et des produits
- La conception des postes et des situations de travail
- Le retour d'expérience (REX)

Mise en place des outils

- Document Unique d'Évaluation des risques professionnels
- Plans de Prévention
- Protocoles de Sécurité
- Registre de Sécurité Incendie
- Livret d'accueil nouveaux arrivants
- Plan d'action sécurité
- Les formations sécurité
- La communication en matière de santé et sécurité au travail

Programme possible d'accompagnement sur 6 mois

La durée d'accompagnement-formation est fonction de plusieurs paramètres et de la taille de la structure.

La durée requise ne pourra être établie qu'à l'issue d'un diagnostic et d'un échange avec le responsable du service.

	Actions	Nombre de jours	
Obligatoire	Diagnostic sécurité du système de management de l'entreprise : organisation, fonctionnement, outils...	0,5 à 2 jours	
	Formation du référent sécurité Création des outils si nécessaire	3 à 6 jours	
Facultatif	Accompagnement § Suivi de la mission	1 jour / 15 j	Les 2 premiers mois
		1 jour / mois	Les 4 mois suivants

Références pour la mise en place de Documents Uniques

ALKION, stockage vrac de matières dangereuses, LAVERA, 2018
 VANALYSE, Laboratoire Analyse, St Jérôme Marseille, 2014
 VECT HORUS, Laboratoire, Hôpital Nord Marseille, 2014
 SYNCROsome, Lab Expérimentation Animale, Luminy Marseille, 2015
 SOGIMPEX, Trader Afrique, Fuveau, 2012
 GARAMBOIS, Menuiserie, Sorgues, 2015
 LECLERC, Grande distribution, Sorgues, 2014
 IMPIKA – XEROX, Gémenos, 2018 – 2019
 CERATEC, Fréjus, 2019

Transporteurs de 2014 à 2016 (en lien avec l'OPCA TRANSPORT) :
 TDE, Marseille

Team Logistic Service, Marseille
Transport Logistic Conseil, Sorgues
GARDE TP, Marseille
GLOBTRANS, Marseille
Mérional Container Partner, Marseille
Transmat, Marseille
Transport FRANÇOIS, Marseille
Transport MEILLEURAT, Marseille

Formation « Référent Sécurité »

Régie des transports de Martigues, Transport de passagers en bus, Martigues, 2016

CERATEC, Production et au développement de matières premières d'origine naturelle pour l'industrie des cosmétiques, 2019

AIGOIN RACING, Carburants pour modélisme, 2021

Accompagnement Sécurité

PEBEO, Fabricant Peinture, Gémenos : accompagnement continu de 2015 à auj

Mise place de plan de circulation

CLARKE SA, Fabricant Turbines, Bouc Bel Air, 2018

Analyse des protocoles de sécurité

URBASER, Déchèterie, Château d'Olonne, 2018

Formation Plan de Prévention

SEM Sté des Eaux de Marseille, de 2017 à nos jours

Intervenant **Olivier BATAILLE**

Chimiste de formation, ancien Directeur d'usine

IPRP, Intervenant en Prévention de Risques Professionnels, Domaine : Sciences et

Techniques Spécialité : Risques Chimiques

Conseiller à la Sécurité Transport Matières Dangereuses (ADR) depuis 2001

Intervention en présence d'amiante - Encadrant technique, de chantier et/ou Opérateur

Sous-section IV

Auditeur OHSAS 18001 :2007

Intervenant extérieur Master PRNT (13), Licence PRO MSGR (84), IUT CHIMIE (13)

Coordonnateur scientifique du site <http://www.sante-securite-paca.org>

AIXEO a pour vocation la formation, l'audit, le conseil et l'expertise pour la santé, la sécurité au travail (SST) et les risques professionnels.

L'accompagnement des entreprises passe par :

- La mise en place d'un Système de management de la Sécurité, du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, de référents sécurité internes ;

- La fonction de Conseiller à la Sécurité externe pour le transport des matières dangereuses,
- Les formations intra ou inter sur la sécurité et la santé au travail, l'évaluation du risque chimique, le suivi des obligations réglementaires, la gestion des déchets dangereux, le suivi de la pénibilité, le suivi des expositions des salariés, les protocoles de sécurité, les plans de prévention.

AIXEO est Prestataire de formation N° 93 13 14162 13 Certifié QUALIOP1

AIXEO fournit un accompagnement du management de la prévention des risques professionnels mais ne se substitue en aucune façon à la responsabilité de l'employeur